République Française
Département Alpes-de-Haute-Provence
COMMUNE DE THORAME-BASSE

13/11/2026 **AR_043_2026**

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Impasse de l'Escolo – La Valette Remplacement d'un poteau de télécommunications pour le compte d'Orange

Le Maire de Thorame-Basse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-25 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation n° DA_803716193, datée du 3 novembre 2026, présentée par CIRCET CAB1580 pour des travaux de remplacement d'un poteau de télécommunications pour le compte d'Orange, et le plan de situation joint ;

Considérant que l'exécution de ces travaux nécessite de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du chantier afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 16 novembre 2026 au 30 novembre 2026 inclus, soit quinze jours calendaires, la circulation et le stationnement sont réglementés impasse de l'Escolo, au lieu-dit La Valette, sur la commune de Thorame-Basse, au droit des emprises figurant au plan annexé.

Ces mesures concernent le remplacement d'un poteau de télécommunications réalisé par CIRCET CAB1580, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, pour le compte d'Orange. Référence de l'opération : GESTAR260422THB5326752.

Article 2 : Pendant les interventions nécessitant une occupation de la chaussée, la circulation est réglée par un alternat manuel assuré par l'entreprise au moyen de dispositifs réglementaires. La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone de travaux signalée, sans préjudice d'une limitation permanente plus restrictive.

L'alternat est levé dès que les conditions de sécurité permettent le rétablissement de la circulation normale. Toute fermeture totale de la voie ou modification des mesures prescrites doit faire l'objet d'un arrêté complémentaire préalable.

Article 3 : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds est interdit au droit des emprises du chantier, dans les limites matérialisées par la signalisation temporaire, pendant la période où ces emprises sont nécessaires aux travaux.

Article 4 : La pose, la surveillance, l'entretien et le retrait de la signalisation temporaire et du balisage sont à la charge et sous la responsabilité de CIRCET CAB1580. La signalisation doit être conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la configuration des lieux et installée avant l'application des restrictions. La signalisation permanente contradictoire est masquée pendant la durée nécessaire.

L'entreprise maintient un cheminement sécurisé pour les piétons et organise l'accès aux propriétés riveraines. Le passage des services de secours doit pouvoir être assuré à tout moment. Les emprises sont limitées au strict nécessaire et la chaussée est maintenue propre.

Article 5 : À l'achèvement des travaux, l'entreprise retire les équipements temporaires devenus inutiles et rétablit les conditions normales de circulation et de stationnement. Toute prolongation au-delà du 30 novembre 2026 nécessite un nouvel arrêté.

Le présent arrêté réglemente la circulation et le stationnement. Il ne dispense pas le demandeur d'obtenir les autorisations d'occupation du domaine public ou permissions de voirie nécessaires auprès du gestionnaire compétent.

Article 6 ::Le présent arrêté est notifié à CIRCET CAB1580 et fait l'objet des mesures de publicité réglementaires. Un exemplaire est affiché de façon visible aux abords du chantier. Les restrictions sont opposables aux usagers après mise en place de la signalisation correspondante.

Monsieur le Maire de la commune de Thorame-Basse et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Contacts pour le chantier

M. Bruno MARQUES : 06 01 23 37 63
Mme Aurore SCALA : 04 42 37 06 13
CIRCET CAB1580 : circet-cab1580-d@demat.sogelink.fr

Fait à THORAME-BASSE, le 13 novembre 2026
Le Maire,
Robert LIAUTAUD

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Castellane
THORAME BASSE - COMMUNE

